



AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Personne chargée du dossier :
Brigitte THEVENIEAU
Tel : 01 40 45 97 55
Fax : 0140 45 94 96
Mel : brigitte.thevenieau@service-civique.gouv.fr

Le Président de l'Agence du Service Civique

à

Messieurs les Préfets de régions

Monsieur le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le Préfet de Mayotte

Monsieur le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

Monsieur le Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna

Monsieur le Préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises

Monsieur le Préfet délégué de Saint Martin et Saint Barthelemy

Copie à

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Mesdames et Messieurs les Directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations

CIRCULAIRE N°ASC/2012/343 du 21 septembre 2012 relative aux orientations pour l'année 2012-2013 en matière de contrôle du Service Civique.
Date d'application : Immédiate
Classement thématique : Jeunesse et vie associative

Examinée par le COMEX, le 20 septembre 2012

Résumé : La présente instruction a pour objet de présenter les orientations de mise en œuvre du contrôle du Service Civique pour l'exercice 2012/2013. Elle propose également des compléments méthodologiques pour la conduite de ces opérations de contrôle.
Mots-clés : Service Civique ;
Textes de référence : loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique; décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ; circulaire n°ASC/SG/2011/204 du 30 mai 2011 relative à la procédure de contrôle applicable en matière de Service Civique.
Annexe 1 : Précisions et compléments sur les critères et les conséquences du contrôle. **Annexe 2** : Le traitement des réclamations des volontaires. **Annexe 3** : Le cas particulier du contrôle des organismes nationaux. **Annexe 4** : Des indicateurs pour l'instruction et le contrôle des agréments des associations liées au fait religieux. **Annexe 5** : Les missions de Service Civique dans les domaines du sport et de l'animation. **Annexe 6** : Contrôle du Service Civique - rapport national - juin 2011- juin 2012.

La circulaire n° ASC/SG/2011/204 du 30 mai 2011 définit la procédure de contrôle applicable en matière de Service Civique. Cette procédure a pour objet de garantir la conformité de la mise en œuvre du Service Civique aux textes en vigueur ainsi que, de manière générale, le respect de l'esprit de la loi du 10 mars 2010 et la qualité du programme.

La présente instruction précise les orientations pour l'exercice 2012-2013 et apporte quelques compléments techniques et méthodologiques. En outre, elle présente le bilan de la campagne de contrôle qui s'est déroulée de juin 2011 à juin 2012.

Le contrôle constitue une des missions des délégués territoriaux de l'Agence du Service Civique. Les préfets de départements (DDCS/PP) apportent leur concours dans la mise en œuvre du service civique et participent aux programmes régionaux de contrôle. L'intervention des missions Inspection Evaluation Contrôle (ICE) mises en place progressivement par le Secrétariat général des ministères sociaux constitue une novation importante intervenue au cours du dernier exercice. Elles permettent la diffusion et la professionnalisation des pratiques de contrôle, de manière transversale sur l'ensemble du champ de compétences DRJSCS.

Pour mémoire, le contrôle du Service Civique est organisé dans le cadre d'un programme qui comprend deux volets :
- un volet national ciblant les organismes agréés au niveau national
- un volet régional ciblant les organismes agréés au niveau régional

Il vous appartient de fixer chaque année, dans le cadre de votre programme régional de contrôle et dans le respect des orientations données par le conseil d'administration de l'Agence du Service Civique, le volet régional du programme de contrôle du Service Civique. Vous êtes également tenus de transmettre, pour chaque contrôle effectué, une fiche synthétique, ainsi qu'un rapport annuel de contrôle relatif à l'exercice n. A compter de l'année 2012, ce bilan annuel devra inclure un compte-rendu synthétique des visites de « suite » organisées dans un délai de 6 mois après la clôture du contrôle initial pour évaluer la manière dont les recommandations et demandes formulées à l'issue du contrôle ont été mises en œuvre par

l'organisme. Le programme régional de contrôle et le rapport annuel de contrôle sont à transmettre à l'Agence avant le 30 avril de l'année n+1 conformément au calendrier fixé par le Secrétariat général des ministères sociaux pour la transmission des bilans régionaux et des programmations ICE.

Au titre du programme de contrôle de l'année 2011, l'Agence a, sur la base des éléments transmis établi un rapport annuel de contrôle[1]. Sur l'exercice 2011/2012, 416 contrôles ont été réalisés et environ 1000 jeunes auditionnés. Les bilans dressés par vos services confirment la pertinence des orientations retenues en 2011 et permettent de préciser les priorités pour l'année en cours.

Pour l'année 2012, outre le traitement des réclamations mettant en évidence des situations d'urgence (maltraitance, harcèlement, etc.), l'objectif premier de l'activité de contrôle demeure la prévention de la substitution du Service Civique à l'emploi.

A ce titre, Il conviendra de s'assurer que la mission confiée aux volontaires ne revêt pas le caractère d'un emploi déguisé. Cet aspect reste prioritaire et peut s'appuyer pour sa vérification sur les indicateurs définis dans l'instruction du 31 mai 2011. Ce principe fondamental qui différencie l'engagement de l'emploi n'est pas pour autant contradictoire avec le fait que le Service Civique concourt à l'insertion professionnelle des volontaires par notamment l'acquisition de nouvelles compétences et la mise en valeur d'une expérience de travail.

Votre attention est appelée sur la ressource précieuse que constituent, pour vos investigations, les comptes-rendus d'activité établis par les organismes. La transmission de ce compte-rendu d'activité fait partie des obligations des organismes. La lecture de ce document doit permettre de mesurer le degré de priorité à assigner au contrôle de l'organisme en cause.

Pour mieux cibler vos actions en matière de contrôle, vous êtes invités, en 2012, à considérer trois critères ou stratégies d'intervention :

- Les ruptures de contrat

Le nombre et les motifs des ruptures de contrats d'engagement de Service Civique au sein d'un organisme déterminé sont des signes qui doivent être pris en compte. 26% des 6000 contrats d'engagement signés en 2010 ont fait l'objet d'une rupture anticipée. Une enquête, dont les résultats ont été présentés à vos services, a été mise en œuvre à la demande de l'Agence du Service Civique. La très grande hétérogénéité des situations qui conduisent à des ruptures de contrats anticipée ne doit pas dissimuler le fait que trop souvent celles-ci sont imputables à des dysfonctionnements de l'organisme (défaut d'encadrement, problème de positionnement du volontaire par rapport aux autres intervenants de la structure par exemple) qui justifient un contrôle et des mesures correctrices.

- La définition de thématiques prioritaires par territoires

Il peut être pertinent d'organiser un contrôle transversal, sur un territoire déterminé, de l'ensemble des missions de Service Civique relevant d'une thématique ou d'une catégorie particulières : le sport, la sécurité civile notamment dans le cadre des SDIS, les missions relatives à l'éducation notamment dans les établissements scolaires, les missions relatives à l'environnement, etc.

Sur ces aspects un soutien de l'Agence peut être apporté en liaison notamment avec le Conseil national olympique et sportif français pour les missions Sport, la direction de l'enseignement scolaire au titre du partenariat engagé avec le Ministère de l'Education Nationale (CF.

[1] Document joint

convention cadre du 7 juillet 2010) pour les missions Education ou la direction de la sécurité civile du ministère de l'Intérieur pour les SDIS.

- Les missions dans les collectivités territoriales

Les missions nouvelles dans les collectivités territoriales peuvent également faire l'objet d'une démarche circonstanciée dans la mesure où le développement du Service Civique en leur sein est relativement récent. Pour cette raison, les conditions dans lesquelles les spécificités de la démarche du Service Civique sont appréhendées et appropriées méritent une attention particulière.

Les cinq annexes à cette instruction sont destinées à compléter les éléments méthodologiques contenus dans l'instruction du 31 mai 2011.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette instruction.

Signé

Martin HIRSCH
Le Président de l'Agence du Service Civique

ANNEXE 1 – Précisions et compléments sur les critères et les conséquences du contrôle

1. Critères complémentaires à considérer dans le cadre des opérations de contrôle

1.1 La formation civique et citoyenne

Les organismes ont l'obligation d'assurer aux volontaires une formation civique et citoyenne.
Le décret n° 2012-310 du 6 mars 2012 relatif à l'aide versée aux organismes d'accueil de jeunes en service civique pour l'organisation de la formation civique et citoyenne précise les modalités de versement.

Cette formation civique et citoyenne comprend obligatoirement deux volets :

- un volet « théorique » comprenant un ou plusieurs modules conçus et organisés par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté ;
- un volet « pratique» sous la forme d'une formation au premiers secours de niveau 1 (PSC1).

Le ou les thème(s) abordé(s) lors du volet théorique de la formation doi(ven)t être choisi(s) par l'organisme agréé parmi les thèmes listés dans le référentiel [2] défini par l'Agence du Service Civique. L'organisme agréé a la possibilité de faire appel à des organismes extérieurs pour l'organisation de ces modules, ou de les mutualiser avec d'autres organismes agréés, en lien avec les référents Service Civique au sein des services déconcentrés de l'Etat le cas échéant.

A cette formation s'ajoute la formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1).Tous les volontaires doivent bénéficier d'une formation au PSC1. Les organismes ont l'obligation d'inscrire les volontaires à la formation aux premiers secours confiée à la fédération nationale des sapeurs pompiers de France (FNSPF)[3].
Seule exception, les organismes d'accueil eux-mêmes titulaires d'agréments leur permettant de dispenser la formation PSC1 peuvent organiser des sessions de formation pour leurs propres volontaires.

Le contenu et la réalisation de la formation pourront à tout moment être contrôlés conformément à l'article L.1290-44 du décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique[4].

Le contrôle portera à la fois sur la partie « théorique » de la formation (programme et réalisation) et sur l'inscription des volontaires par les organismes au PSC1.

Ce contrôle sera réalisé auprès des organismes agréés qui portent seuls la responsabilité de l'obligation.

Selon que le contrôle sera effectué au cours ou à l'issue de la réalisation du programme, il pourra porter à la fois sur le contenu des formations (respect du référentiel, qualité des interventions, etc.) et sur « le service fait » : coûts exposés, à partir de justificatifs de dépenses (dépenses liées aux interventions, aux transports, aux frais de repas, aux frais liés à l'information…), programme réalisé et participation des volontaires à partir notamment de la liste d'émargement des volontaires, etc..

1.2 La rédaction du bilan nominatif

---

[2] Référentiel diffusé à l'ensemble des organismes (cf. guide administratif du Service Civique) en septembre 2011.
[3] Plaquette diffusée à l'ensemble des organismes (cf. la formation PSC1 Mode d'emploi) en septembre 2011.
[4] *« L'autorité administrative peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de la mission de Service Civique, y compris le contenu et la réalisation des formations prévues à l'article L.120-14 au sein de l'organisme membres de l'union ou de la fédération agréées ou des organismes auprès des quels les volontaires ont été mis à disposition. Les organismes doivent tenir à cet effet à disposition de cette autorité les documents probants ou les pièces justificatives nécessaires. »* (Article R. 121-44 du décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique).

Il convient de s'assurer que le bilan nominatif a été réalisé avec chaque volontaire à compter du mois précédant la fin de la mission et qu'il a donné lieu à la remise d'un document formalisant les conclusions de la démarche.

1.3 La formation des tuteurs

Le tuteur est la fonction pilier du Service Civique.

Il est attendu que cet aspect essentiel soit pris en compte de façon significative notamment par le suivi des modules de formation mis en place par l'Agence.[5]

1.4 Les congés

La vérification du nombre de jours de congés effectifs est à formaliser (pour les majeurs et les mineurs).

Le volontaire en Service Civique a droit à deux jours de congés par mois de service effectué dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés, quel que soit la durée hebdomadaire de la mission ou le nombre de jours par semaine durant lesquels la mission est effectuée.

Les mineurs âgés de 16 à 18 ans bénéficient d'une journée supplémentaire de congés par mois. Les congés peuvent être pris soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin d'engagement. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

1.5 L'affiliation du volontaire

La personne volontaire est affiliée auprès de la caisse primaire d'assurance maladie ou de la caisse générale de Sécurité sociale dans la circonscription de laquelle elle a sa résidence habituelle.

Il convient de s'assurer que l'organisme a bien veillé à ce que cette affiliation soit faite en s'assurant notamment que le volontaire a bien envoyé la copie du contrat d'engagement à la caisse primaire d'assurance maladie ou générale de Sécurité Sociale dont il dépend.

1.6 Le certificat médical

Une visite médicale préalable à la souscription du contrat est obligatoire. Il convient de s'assurer qu'elle a bien eu lieu. (Article L. 120-4)

Un certificat médical doit être transmis à l'organisme attestant que l'état de santé du volontaire est compatible avec les missions qu'il devra assumer.

Il peut être établi par médecin généraliste.

1.7 La protection des mineurs et plus largement des personnes vulnérables

L'intervention de volontaires auprès de mineurs ou, de façon générale, de personnes vulnérables, pose des questions particulières. Des travaux ont été engagés, en lien avec de

[5] De novembre 2011 à novembre 2012, est mise en place une formation de tuteurs animées conjointement par la Ligue de l'Enseignement et Unis-Cité, et financées par l'Agence du Civique dans le cadre d'un marché. L'Agence lancera en novembre 2012 un nouvel appel d'offre pour renouveler ce marché. Ces formations peuvent se mettre en place sur l'ensemble du territoire, sur demande des référents Service Civique.

nombreux partenaires (administrations centrales, services déconcentrés, organismes agréés) afin de dégager des éléments de doctrine consensuels sur les précautions préalables à l'accueil d'un volontaire dans le cadre d'une mission où celui-ci serait mis en contact de mineurs ou, de façon générale, de personnes vulnérables. Ces précautions ont naturellement pour objet de garantir la sécurité physique et morale des mineurs et des personnes vulnérables bénéficiaires de l'action de l'organisme agréé.

Les règles de conduite suivantes ont été établies :
a) Les règles de droit commun qui régissent les structures agréées compte tenu de leur nature ou de leur activité (accueil collectif de mineurs, établissement social ou médico-social, etc.) et qui ont pour objet de vérifier la capacité juridique des personnels de ces structures à exercer sont applicables aux volontaires en service civique (vérification systématique du bulletin n°2 du casier judiciaire pour les ACM par les services de l'Etat, par exemple).
b) A défaut de disposition plus rigoureuse et dès lors que la mission du volontaire suppose un contact direct, habituel et/ou fréquent avec des mineurs, le bulletin n°3 du casier judicaire doit être systématiquement demandé au candidat.
c) Dans les autres situations, il est loisible au responsable de l'organisme d'exiger la production du bulletin n°3 du casier judiciaire dès lors qu'il estime que les conditions d'exercice de la mission le justifie.

1.8 La sémantique

Le vocabulaire utilisé par les organismes ou les volontaires traduit souvent le degré d'appropriation – ou de méconnaissance – par ces acteurs, de la démarche du Service Civique. C'est pourquoi une attention particulière doit être apportée aux termes choisis notamment par la présentation des volontaires par les organismes et par les volontaires eux-mêmes.

Le volontaire est' il présenté comme volontaire par l'organisme (tuteur, responsable…) ?

Le volontaire se présente t'il comme volontaire ?

2. Précisions sur les conséquences du contrôle

2.1 Le retrait d'agrément

La décision de retrait de l'agrément est prise par l'autorité ayant délivré l'agrément du fait des griefs retenus à l'encontre de l'organisme et conformément à la procédure en vigueur. Cependant, il est très important, pour des raisons tenant à la cohérence, au niveau national, de la politique de contrôle et de sanctions, que l'Agence soit tenue informée en temps réel des procédures de retrait d'agrément que vous envisagez d'engager. En conséquence, il vous est demandé, pour toute procédure de retrait d'agrément engagée auprès d'un organisme agréé localement, qu'une information préalable soit faite au pôle contrôle de l'Agence qui pourra, le cas échéant, vous apporter un soutien et une expertise dans vos démarches.

2.2 La procédure d'émission d'un titre de perception

S'il est constaté notamment dans le cadre d'un contrôle qu'un volontaire ne réalise pas le nombre minimum d'heures requis par la loi ou bien qu'il n'est pas éligible au Service Civique étant par exemple en même temps salarié et volontaire dans le même organisme, vous devez en informer l'Agence qui demandera sur le fondement des faits établis à l'ASP de procéder à l'émission d'un titre de perception à l'encontre du jeune engagé pour obtenir le reversement du trop perçu. Ce signalement peut intervenir à tout moment au cours de la mission.

De la même façon le soutien forfaitaire de l'Etat de 100 € par mois dû, pour tout jeune accueilli, aux organismes sans but lucratif fera l'objet à l'encontre de l'organisme de l'émission d'un titre de perception.

La même procédure sera suivie pour l'aide de l'Etat versée à tous les organismes pour la formation civique et citoyenne, s'il est avéré que la formation n'a pas eu lieu.

ANNEXE 2 – Le traitement des réclamations des volontaires

De plus en plus de messages de volontaires arrivent à l'Agence et/ou dans les services déconcentrés qui témoignent des difficultés rencontrées au cours de leur mission. Il est proposé de les qualifier comme des réclamations[6].Cette qualification de réclamation est réservé aux situations mettant en jeu la relation entre le volontaire et l'organisme d'accueil. En particulier les demandes d'information ou les interventions liées à un retard ou une absence de paiement par l'ASP ne relèvent pas de cette catégorie.

Ces messages sont suivis avec toute l'attention nécessaire par les services déconcentrés et les services de l'Agence. Des contacts sont pris fréquemment entre les services afin de convenir des réponses les plus adaptées selon que l'agrément est local ou national.

Ces réclamations doivent être traitées avec discernement et de manière cohérente. En particulier, une fonction de médiation doit être identifiée.

Dans tous les cas l'audition du volontaire doit être privilégiée. Il s'agit en effet dans un premier temps et le plus tôt possible d'établir un contact avec le volontaire afin d'identifier avec lui la nature de la difficulté signalée. Il s'agit également de vérifier auprès de l'organisme les informations recueillies et d'apporter les réponses les plus adaptées en privilégiant autant que possible une démarche de médiation.

Certaines réclamations peuvent révéler des manquements des organismes et doivent dès lors déclencher une intervention liée au contrôle qui peut être suivie d'un contrôle inopiné ou formalisé.

Si les informations recueillies révèlent que les conditions d'accueil du ou des volontaires présentent un danger immédiat pour la santé ou la sécurité de l'intéressé ou celle de tiers, la suspension de la mission doit être immédiate.

Dans le cas de réclamations de volontaires accueillis dans les associations nationales un premier point doit être fait à l'initiative de celui qui reçoit ce signalement entre l'Agence et les services afin d'identifier la difficulté signalée et de convenir de concert de l'intervention qui sera la plus adaptée :

Soit, il peut être décidé que le pôle contrôle contacte l'association nationale pour l'alerter de la situation. Dans ce cas le retour qui sera fait par l'association sera relaté aux services par le pôle ; les services s'assureront autant que possible sur site que le problème est bien réglé ;
Soit, il peut être décidé que les services rencontrent le volontaire et le tuteur sur site et en informent le pôle contrôle qui, fera un retour à l'association nationale.

Le résultat de cette intervention fera l'objet d'une note succincte qui indiquera a minima la date, le nom de l'organisme, le problème identifié et sa résolution.
Cette intervention pourra être suivie d'un contrôle formalisé.

---

[6] « Il n'y a pas, réellement, de définition juridique de la réclamation, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce terme paraît le mieux approprié pour traiter d'une revendication générale qui ne serait pas toujours de nature à entraîner des conséquences judiciaires. C'est l'action de réclamer : un acte par lequel un sujet de droit s'adresse à une autorité afin d'obtenir ce qu'il estime être son dû, de faire respecter son droit, ou celui d'autrui. C'est aussi le nom générique donné à une démarche administrative (service des réclamations) ou le nom spécifique porté par certaines actions en justice (réclamation d'État).
Le fait de réclamer, c'est celui de demander comme un droit, non pas seulement devant un tribunal, mais par toute manifestation tendant à exercer ce droit. La réclamation est un terme général qui embrasse toutes les formes de demandes ou protestations. Il est proposé de définir la réclamation comme étant « l'action, pour un particulier, de demander des explications sur un évènement dont il estime qu'il fait ou pourrait faire grief à lui-même ou à autrui, et ayant pour finalité le respect de l'exercice d'un droit » (cf. Définition dans le guide de gestion des réclamations IGAS juillet 2011)

ANNEXE 3 – Le cas particulier du contrôle des organismes nationaux

- La nécessaire connaissance des associations qui disposent d'un agrément national

Les associations nationales, par l'implantation d'un établissement secondaire ou d'un organisme membre bénéficiant de l'agrément collectif ou *via* le recours à l'intermédiation, sont toujours, sur les territoires, des partenaires et des acteurs de premier plan du Service Civique et, de façon générale des politiques publiques, en particulier en matière de jeunesse.

Au titre du Service Civique, elles peuvent être associées au comité de coordination régionale du service civique[7] et parfois au comité stratégique de l'Agence du Service Civique. Leur contribution peut être sollicitée au titre des grands programmes développés par l'Agence, des formations de tuteurs[8] ou de la mise en œuvre de la formation civique et citoyenne, etc. Cette situation n'implique pas pour autant de régime particulier et n'exclut pas que, comme les organismes locaux, elles puissent avoir besoin d'un soutien et d'un accompagnement de vos services dans un état d'esprit qui vise avant tout à aider l'ensemble des acteurs mobilisés sur un même territoire à respecter les principes et les valeurs du Service Civique.

C'est pourquoi, dés l'agrément, il convient qu'un contact soit pris et que, autant que possible une rencontre soit organisée à votre initiative.

Cette formalisation a pour objectif de permettre aux organismes d'identifier les référents pour le Service Civique et aux services de l'Etat de prendre connaissance de façon approfondie du contenu et des conditions d'exercice des missions des volontaires dans leur ressort territorial.

- Le contrôle des associations nationales

Lorsque la proposition de contrôle d'un organisme national émane d'un service déconcentré, le pôle contrôle de l'Agence doit être associé très en amont à la démarche. Il convient tout d'abord d'en préciser le motif au regard des critères prioritaires et/ou d'un motif particulier (difficultés identifiés, manque de transparence, problème de positionnement…). Ensuite, le contrôle doit être conduit directement par les services en liaison avec l'Agence qui préviendra auparavant l'association nationale et qui présentera aux services une note circonstanciée et transmettra les contrats d'engagement des volontaires et le compte-rendu d'activité de l'association. Le rapport de contrôle sera transmis par l'Agence à l'association nationale.

Une restitution pourra être organisée sur site à la convenance des services. Dans le cas d'un contrôle décidé par l'Agence, il sera conduit directement par le pôle contrôle qui associera autant que possible les services sur les territoires et les informera du motif du contrôle et des modalités d'intervention définies.

---

7 L'instruction du 24 juin 2010 relative au service civique préconise la mise en place de comités de coordination régionaux du service civique (cf. L'animation et la promotion du service civique au niveau locale : alinéa 2.4) :

« Afin de favoriser la coordination de l'ensemble des acteurs du service civique au niveau local, un comité de coordination régionale du service civique sera constitué. Ce comité pourra notamment impulser des actions communes de promotion du service civique au niveau local en direction des jeunes et des structures susceptibles d'accueillir des volontaires. Ce comité pourra être composé de représentants des administrations concernées, d'associations et de collectivités territoriales engagées dans le service civique au niveau local, de personnalités qualifiées et de représentants des volontaires. Vous y associerez également le correspondant local de l'agence française du programme européen jeunesse en action, gestionnaire du service volontaire européen (SVE), ainsi que des représentants des organismes partenaires du service civique : délégations régionales de l'association Unis-Cités et de la Ligue de l'Enseignement, missions locales et Réseau Information Jeunesse.

8 Les formations de tuteurs. En novembre 2011 est mise en place une formation de tuteurs animées conjointement par la Ligue de l'Enseignement et Unis-Cité, et financées par l'Agence du Civique dans le cadre d'un marché. Ces formations peuvent se mettre en place sur l'ensemble du territoire, sur demande des référents Service Civique.

ANNEXE 4 – Des indicateurs pour l'instruction et le contrôle des agréments des associations liées au fait religieux

Les associations cultuelles dans la loi de 1905 ont pour objet exclusif l'exercice d'un culte, c'est-à-dire la célébration de cérémonies organisées en vue de l'accomplissement, par des personnes réunies par une même croyance religieuse, de certains rites ou de certaines pratiques.

Ni une association cultuelle ni une congrégation ne peuvent recevoir l'agrément de service civique (cf. Article L. 120-1 –II Loi du 10 mars relative au service civique).

Un grand nombre d'associations en France ont des racines et des liens permanents avec des communautés religieuses et des Eglises sans être des associations cultuelles. Ces caractéristiques ne leur confisquent pas pour autant la possibilité de recevoir des volontaires si les missions proposées sont éligibles.

Il s'agit de faire la part entre leurs objectifs qui peuvent avoir des dimensions d'ordre spirituel et leur capacité à s'ouvrir sur le monde en se gardant de tout prosélytisme.

Avant d'engager l'Agence du Service Civique, quelques conditions doivent être vérifiées.

La première condition est que la mission confiée aux volontaires ne comporte aucune activité relevant d'un enseignement religieux et/ou de l'exercice d'un culte.
Ainsi une mission dans une aumônerie ne doit pas être assimilée à l'objectif même d'une aumônerie *« assurer une présence chrétienne dans un ensemble pastoral précis : Lycées, Hôpitaux, Action Catholique, Prisons...»* mais doit être identifiée exclusivement comme inscrite dans l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation déterminés définis par le conseil d'administration de l'Agence .

La seconde condition est que le recrutement des volontaires ne peut être fait sur des critères d'adhésion à des croyances religieuses et à la pratique d'un culte.

La troisième est que ces associations donnent la garantie qu'elles sont accessibles à tous les publics.

D'autres indicateurs peuvent être adoptés :

- Le financement public ou non de ces associations

- La reconnaissance de l'association par notamment leur adhésion au comité de la charte du don en confiance, leur reconnaissance comme associations de bienfaisance[9], l'agrément d'éducation populaire, la reconnaissance d'utilité publique….

Par ailleurs il faut s'assurer systématiquement que l'association n'est pas une secte ou n'est pas assimilé à un mouvement sectaire[10]. Il faut avoir le reflexe d'aller sur leur site pour voir

---

[9] **Documentation administrative 7 C 1464 du 20 décembre 1996 :** Les activités de bienfaisance et d'assistance "consistent à secourir, sinon d'une manière absolument gratuite, du moins sans but lucratif, les personnes dépourvues de ressources et, notamment, celles qui bénéficient de la législation : sur l'aide sociale (indigents, vieillards, infirmes, malades) ; sur l'assistance à l'enfant prévu par le code de la famille et de l'aide sociale ; sur les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. (…) L'hygiène sociale s'entend de la protection de la population contre les maladies et de la lutte contre les épidémies. Peuvent notamment bénéficier du régime de faveur, lorsqu'ils ont le caractère d'établissements privés reconnus d'utilité publique, les crèches, pouponnières, sanatoriums, préventoriums, aériums, dispensaires, etc. ".

[10] Consultation des listes des sectes (rapport parlementaire n°2468)

comment les associations se présentent. Ainsi par exemple une association identifiée exclusivement par ses convictions religieuses et sa mission d'évangélisation posera la question de son éligibilité au Service Civique.

Des questions proposées pour l'agrément et pour le contrôle

La mission

- La mission est' elle identifiée exclusivement comme inscrite dans l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation ?

  OUI NON

- La mission comporte t'elle des activités relevant d'un enseignement religieux et/ou de l'exercice d'un culte ?

  OUI NON

Les volontaires

- Le recrutement des volontaires est' il fait sur des critères d'adhésion à des croyances religieuses et à la pratique d'un culte ?

  OUI NON

Les publics

- Les publics bénéficiaires des actions de l'association le sont ils sur des critères d'adhésion à des croyances religieuses et à la pratique d'un culte ?

  OUI NON

- Comment les publics sont' ils informés des activités de l'association ?

Par des services publics (CCAS, assistants sociaux de secteurs, CHRS….)

OUI NON

Par des personnes appartenant à la communauté ?

OUI NON

Par d'autres moyens ?

OUI NON

Si oui lesquels ?

Les soutiens

- L'association a-t-elle d'autres financements publics ?

OUI NON

Si oui lesquels ?

- L'association a-t-elle un agrément d'éducation populaire ?

  OUI NON

- L'association a-t-elle une reconnaissance d'utilité publique ?

  OUI NON

- L'association est elle reconnue comme association de bienfaisance ?

  OUI NON

- L'association adhère t'elle au comité de la charte du don en confiance ?

  OUI NON

ANNEXE 5 - Les missions de Service Civique dans les domaines du sport et de l'animation

Ces indicateurs ont pour objectif de fonder le contrôle sur des risques identifiés liés notamment au statut du volontaire au regard du bénévolat et de la formation professionnelle et aux métiers dans le domaine du sport, à la nature de la mission et aux modalités de recrutement.
Ils viennent en complément de la fiche n°5 présentée dans la circulaire du 16 avril 2012 : « Le développement des missions de Service Civique dans les domaines du sport et de l'animation. »

1. Les volontaires ne doivent pas assurer d'encadrement en autonomie d'une pratique sportive : les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entrainement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de service civique.
2. L'action du volontaire doit s'inscrire dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure. Les volontaires ne doivent pas assurer des missions liées à l'entrainement des sportifs ou à l'entretien des installations sportives.
3. Les structures d'accueils doivent diversifier au maximum leur recrutement en dehors du réseau sportif pour garantir le bon déroulement de la mission.

Chaque indicateur correspond à un risque identifié précédemment.

Problématique : bénévolat et volontariat

- Lors de la préparation de la mission, si le volontaire était membre de l'association auparavant, une sensibilisation sur son changement de statut a-t-elle été menée auprès du volontaire ?

- Une répartition entre les temps consacrés au bénévolat et les temps consacrés à la mission a t elle été établie ?

- Une action de communication a-t-elle été réalisée au sein du club ? (Vérifier, si cela est possible, que cet élément est connu des membres de l'association).

Problématique : Mission insuffisamment tournée vers des publics spécifiques ou diversifiées

- Ces activités permettent elles le développement de nouvelles actions dans l'association? (Programme sport-santé ; action de cohésion sociale ou de solidarité)

- Quels sont les publics visés à travers la mission du volontaire ?

Problématique : Recrutement endogène et risque emploi déguisé

- Le volontaire était il membre de l'association avant sa mission?

- Si oui, a-t-il contribué à la définition de sa mission ?

- La mission a-t-elle vocation à être reconduite ? Le recrutement se fera t il par le même réseau ?

- Après sa mission de service civique, quelle sera la place du jeune dans l'association ?
- Le volontaire complète t il le quota des éducateurs sportifs ?
- Comment le jeune est il positionné comme volontaire dans l'organigramme ou dans les documents de l'association (livret d'accueil, rapport d'activité) ?
- Le volontaire participe –t-il seul à l'animation des entrainements et aux manifestations sportives (y compris le week-end) ?
- Si le volontaire assiste un éducateur sportif, comment s'organise la répartition des tâches ? Qui le décide ?
- Que se passe-t-il en cas d'absence de l'éducateur sportif ?
- Le volontaire réalise-t-il des actions pédagogiques ? Si oui, lesquelles ?

Problématique : Volontaire en formation professionnelle Sport ou diplômé dans ce champ

- Le volontaire veut il s'orienter vers les métiers du sport ?
- Le volontaire poursuit il en même temps une formation professionnelle ou un cursus universitaire dans le champ du sport ? (licence STAPS/ BPJEPS). Si oui, lequel ?
- Comment sa formation est-elle financée ?
- Est-il, par ailleurs, salarié dans le mouvement sportif ?
- A-t-il des diplômes sportifs ?

L'instruction n° ASC/SG/2011/204 du 30 mai 2011 définit la procédure de contrôle applicable en matière de Service Civique. Cette procédure a pour objet de garantir la conformité de la mise en œuvre du Service Civique aux textes en vigueur ainsi que, de manière générale, le respect de l'esprit de la loi du 10 mars 2010 et la qualité du programme[11].

Le contrôle constitue une des missions des délégués territoriaux de l'Agence du Service Civique. Les préfets de départements (DDCS/PP) apportent leur concours dans la mise en œuvre des programmes de contrôle. L'intervention des missions Inspection Evaluation Contrôle (ICE) mises en place progressivement par le Secrétariat général des ministères sociaux constitue une novation importante intervenue au cours du dernier exercice. Elles permettent la diffusion et la professionnalisation des pratiques de contrôle, de manière transversale sur l'ensemble du champ de compétence DRJSCS.

Pour mémoire, le contrôle du Service Civique est organisé dans le cadre d'un programme qui comprend deux volets :

- un volet régional ciblant les organismes agréés au niveau régional
- un volet national ciblant les organismes agréés au niveau national

1- <u>Les programmes régionaux 2011</u>

1.1 Le contenu des programmes

Les 24 programmes régionaux de contrôle[12] reprennent tous a minima l'objectif de 20% des organismes à contrôler en 2011 à partir des critères de choix proposés dans l'instruction du 30 mai 2011 : le nombre de volontaires, les nouveaux organismes agréés et l'intermédiation. A ces critères s'ajoutent des contrôles des organismes locaux liés aux thématiques suivantes : le sport[13], la sécurité civile notamment dans les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), la laïcité.

Trois régions[14] ont priorisé les contrôles sur les missions sport en raison du nombre important de structures agréées dans ce champ et du risque pressenti de confusion qui pourrait exister entre volontariat et emploi sur cette thématique[15]. Un premier bilan établi à partir de 27 comptes-rendus de contrôle permettra d'encadrer plus précisément cette mission et d'intégrer des indicateurs à la grille de contrôle. Cet aspect sera approfondi dans les prochains mois, en lien avec les services de l'Etat.

---

[11] L'Agence a souhaité associer les services de l'Etat à l'élaboration du contenu et la mise en œuvre de la démarche de contrôle du Service Civique. Dans ce cadre un groupe de travail composé de délégués territoriaux et de représentants de l'IGJS et de l'INJEP au titre du programme européen pour la jeunesse dont le SVE, de la DJEPVA et d'un représentant du comité stratégique a proposé les contours du contrôle tel que présenté dans la circulaire du 30 mai 2011 relative au contrôle.

[12] Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Guadeloupe, Martinique, Guyane.

[13] A noter les priorités des contrôles programmés dans ce domaine mentionnées dans les régions Aquitaine, Centre, Franche-Comté et Lorraine. Le 20 janvier 50 contrôles réalisés dans ce domaine.

[14] Centre, Aquitaine, Lorraine

[15] Au 31 décembre 2011 8,3% des missions étaient réalisées dans le domaine du sport.

Une région[16] a engagé des contrôles sur l'ensemble des missions accomplies dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1.2 La réalisation des contrôles

Au 15 mai 2012

- 19 DRJSCS[17] ont transmis un rapport annuel de contrôle.
- 416 fiches synthétiques de comptes-rendus de contrôle réalisés entre le 15 juin 2011 et le 15 mai 2012 ont été enregistrées à l'Agence
- Environ 1000 volontaires ont été auditionnés par les services.

Sur l'ensemble des fiches enregistrées :

23% des missions contrôlées relèvent du sport ;
10% des missions contrôlées sont conduites dans des collectivités territoriales[18] ;
12 contrôles ont été conduits dans les SDIS (23% des SDIS agréés).

1.3 Les premiers enseignements

Tous les rapports soulignent l'impact positif du Service Civique comme indéniable pour l'ensemble des acteurs et des bénéficiaires. Ils révèlent par ailleurs que de nombreux facteurs impactent le bon déroulement des missions : leur définition, le tutorat et, de façon générale, la préparation en amont de l'accueil des volontaires.

La méthode

Les documents transmis par les services témoignent d'une démarche qui, tout en étant formalisée par l'envoi de courriers prévus dans la procédure[19], correspond bien à l'état d'esprit souhaité : vérification de la conformité du programme, accompagnement et soutien des organismes, audition des volontaires.

La grille de contrôle est utilisée sur le terrain comme guide pour les entretiens ; le rapport type de contrôle est utilisé après les visites pour formaliser le compte-rendu de contrôle. Une lettre est quasi-systématiquement envoyée à l'organisme contrôlé pour l'informer des résultats du contrôle, positifs ou négatifs ; lorsque le contrôle donne lieu à des recommandations, ou des constats problématiques, un rapport plus conséquent est envoyé à l'organisme et une procédure contradictoire est mise en œuvre.

Quelques difficultés d'appropriation des documents ont été signalées. Elles ont été réglées en partie par une adaptation des outils élaborés et validés par les acteurs mobilisés localement pour le contrôle.

---

[16] Franche-Comté

[17] Alsace (en cours de transmission), Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Guadeloupe, Martinique

[18] Sont comptés 4 CCAS

[19] Courriers type en annexe 1.3 de la circulaire relative au contrôle

Des éléments quantitatifs et qualitatifs sur les opérations de contrôle réalisées et les premiers enseignements significatifs (risques identifiés, points forts et points faibles des structures, éléments à capitaliser au titre des bonnes pratiques, etc.) sont développés. Les retours des référents témoignent de la nécessité « des contrôles-évaluations » pour accompagner les structures dans la mise en œuvre du Service Civique en raison de la « jeunesse » du programme.

Une direction indique que le terme « contrôle » peut être parfois ressenti comme une remise en cause d'une relation de confiance. Il est parfois inadapté notamment pour les collectivités territoriales. Certains comptes-rendus de contrôle sont présentés comme des fiches de suivi ou d'évaluation.

Il est rappelé que la réussite d'une mission dépend du primo-accompagnement fait lors de la délivrance de l'agrément afin que la structure comprenne l'esprit du service civique.

Les volontaires

Il est indiqué que la plupart des jeunes rencontrés se sont bien adaptés à leurs missions au sein des structures. Ils ont été bien intégrés dans l'ensemble même si quelques difficultés ont été constatées liées le plus souvent à une information insuffisante des équipes et des bénéficiaires sur la place des volontaires et sur leur statut ; d'où la nécessité de bien communiquer en amont de l'accueil.

Les volontaires ont pu démontrer leurs qualités et leurs compétences. Ils ont également pu préparer et formaliser leurs projets d'avenir. Néanmoins des insuffisances sont mentionnées sur l'accompagnement au projet d'avenir des jeunes volontaires qui renvoient à la nécessité d'aider à la mise en réseau d'acteurs de proximité en matière d'insertion professionnelle.

Plus concrètement :

- Impact positif pour les jeunes dans des missions qui permettent la construction de réelles compétences, où ils se sentent utiles, motivés, responsables et autonomes. Cela représente pour un grand nombre de volontaires auditionnés « une bonne expérience pour l'avenir » ;

- Les jeunes rencontrés lors des contrôles ont, pour la plupart, témoigné d'un bilan positif de leur engagement en terme d'expérience personnelle, de découverte de leurs capacités, et de construction d'un projet d'avenir ; les jeunes volontaires expriment globalement une satisfaction vis-à-vis du dispositif qu'ils jugent profitable car enrichissant sur le plan humain et pouvant constituer un moyen de confirmer ou de réorienter un projet de formation ou un projet professionnel ;

- Des expériences d'envergure : par exemple les missions proposées par la ville de Grenoble à des jeunes recrutés au sein des quartiers « difficiles » ;

- Des difficultés liées aux retards ou irrégularités des paiements d'indemnité ont été signalées notamment entre juin et novembre 2011.

Les organismes

Globalement souvent enthousiastes d'accueillir des volontaires, les organismes ont su adapter les missions en fonction des aptitudes des jeunes. Les organismes ont pu pérenniser certaines actions et renforcer leur ambition en développant de nouveaux projets.

La qualité et le sérieux de l'accompagnement mis en place par les structures d'accueil sont soulignés tout comme la volonté des responsables des structures de l'améliorer si nécessaire

Des difficultés de recrutement ont néanmoins souvent été mentionnées, sur les premières missions notamment.

Les associations ont témoigné d'un impact important par le renfort du nombre des personnes actives en leur sein, diversifiant les équipes (salariés, bénévoles, stagiaires, volontaires…), apportant un état d'esprit jeune et volontaire au sein des équipes et permettant de toucher un public plus jeune. Le service civique leur a permis de développer de nouveaux projets et de nouveaux partenariats.

Un effort a été entrepris sur le contenu des missions afin d'articuler le projet de l'association et celui du jeune.

Il est mentionné que globalement les missions présentées sont accessibles à tous candidats même si les structures savent bien tirer profit des profils particuliers de chacun des volontaires.

Les risques identifiés

- Le risque de la substitution à l'emploi est évoqué par l'ensemble des acteurs.

  Ainsi, il est fait part du positionnement complexe des volontaires recrutés dans certaines structures dans lesquelles ils étaient bénévoles notamment dans le domaine du sport ainsi que de la frontière parfois très tenue entre volontariat et emploi, les volontaires pouvant être sollicités pour réaliser des tâches dévolues aux assistants d'éducation, aux pompiers professionnels, aux éducateurs sportifs… Le terme « d'emploi civique » est parfois utilisé. Les missions confiées sont alors présentées comme de simples opportunités qui pourraient être confiées à des salariés. Certaines relèvent d'une activité classique confiée à un stagiaire ou un salarié. Les volontaires expriment dans ce cas le sentiment de « faire le même travail que les salariés sans être payés pareil » ;

- L'équilibre parfois difficile à trouver entre la mission de Service Civique et un travail rémunéré, la mission de Service Civique pouvant être parfois présentée comme accessoire ;

- Le défaut de tutorat et le manque de prise en compte de la préparation au projet d'avenir sont également identifiés comme des motifs significatifs de dysfonctionnement ;

- L'absence d'offre de formation civique et citoyenne est regrettée par tous.

Les bonnes pratiques

Sont remarquées au titre des bonnes pratiques contribuant à apporter de la qualité au Service Civique :

- Les regroupements de volontaires et les temps de rencontre entre volontaires d'un même territoire organisés par les services ;

- Les échanges entre tuteurs à l'occasion des formations ;

- L'organisation par les structures d'accueil des rencontres des jeunes volontaires avec des professionnels, en fonction de leurs projets d'avenir facilitant ainsi la mise en place de leurs projets à l'issue du Service Civique ;

- Les contrôles effectués par le référent service civique et l'inspecteur et/ou un acteur d'un autre service du fait de la spécificité de la mission (sport, santé, environnement…) permettant une approche adaptée des problématiques de l'organisme.

Des points de vigilance

- La fragilité de certaines associations pour lesquelles l'accueil de volontaires constitue une ressource et une aide certaine pour le développement de missions innovantes mais qui peut également se révéler être déstabilisant pour les structures qui n'ont pas l'expérience de l'accompagnement et du tutorat ;

- De fortes attentes vis-à-vis de l'Agence et des services pour que soient proposées des actions d'accompagnement des structures d'accueil, de formation des tuteurs et des volontaires et de formation citoyenne, ce pour respecter l'obligation de formation des volontaires mais également dans un réel souci d'apporter des plus-values multiples aux volontaires engagés.

Les principales modifications attendues concernent la nécessité d'une meilleure identification des missions qui permettent d'anticiper en partie le risque de substitution à l'emploi et un tutorat mieux formalisé.

2- Le programme national de contrôle 2011

2.1 Le contenu du programme

Le programme retenu par l'Agence permet de répondre de façon adaptée et autant que possible aux demandes de contrôle des délégués territoriaux tout en engageant quelques contrôles à l'initiative de l'Agence notamment sur la base de remontées d'information de la part des volontaires.

2.2 La réalisation des contrôles

6 contrôles formalisés ont été réalisés sur 28 sites avec la contribution des services déconcentrés.
105 volontaires ont été auditionnés (dont 29 par les services déconcentrés pour la Ligue en Auvergne).

- La Guilde (réalisé)

Motif : rédaction d'annonces de missions proches d'annonces d'emploi.
22 volontaires ont été auditionnés dans 11 organismes sur 11 sites (IDF, Languedoc-Roussillon).

- Avenir-Santé (réalisé)

Motif : l'intervention d'un avocat auprès de l'Agence du Service Civique informant de l'engagement d'une action contentieuse afin de faire requalifier un contrat d'engagement de service civique en contrat de travail « déguisé ».
16 volontaires ont été auditionnés sur trois sites (Paris, Montpellier, Lyon).
L'action contentieuse n'a pas été engagée.

- La Fédération de la Maison des Potes (réalisé)

Motif : information de deux volontaires du fait du non versement de l'indemnité complémentaire et annonces de missions assimilables à des offres d'emploi.
7 volontaires ont été auditionnés dans 4 organismes sur 4 sites (Paris, Lyon, Besançon, Vitrolles).

- La Ligue de Protection des Oiseaux (en cours)

Motif du contrôle : Inégalité de traitement signalée par une association locale qui s'est vue refuser l'agrément et rédaction des annonces proches d'annonces d'emploi.
17 volontaires ont été auditionnés dans 6 organismes (Rochefort, Strasbourg, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Poitiers).

- Le Mouvement Ni putes Ni Soumises (en cours)

Démission de 3 volontaires et lettre collective signée par 4 volontaires indiquant un mécontentement général à la présidente.
14 volontaires ont été auditionnés dans 3 organismes (Paris, Bordeaux, Lyon).

- La Ligue de l'enseignement en Auvergne (procédure contradictoire en cours)

Motif : le fait que la Ligue de l'enseignement soit l'organisme qui accueille le plus grand nombre de volontaires en Auvergne et le fait qu'il mette des volontaires à disposition d'autres organismes ainsi que le souhait et la nécessité d'appréhender plus précisément les projets de développement envisagés par l'organisme notamment dans le cadre d'un programme sur les lycées conduit par la fédération de l'Allier avec la Région et le ministère de l'Education Nationale. Ce contrôle a été conduit sur site directement par les services de l'Etat (DRJSCS, DDCS et DDCSPP) entre le 1er octobre 2011 et le 6 février 2012.
29 volontaires ont été auditionnés sur 27 sites[20].

<u>De nombreuses interventions liées au contrôle</u> ont été conduites à la demande et en liaison avec les services de l'Etat le plus souvent suite à un signalement de(s) volontaire(s), auprès notamment de la Ligue de l'enseignement, l'ADIE, l'UNML, les MRJC, la Croix-Rouge, le Secours-Catholique, la Fédération Française de Rugby à XIII (FFR XIII), les Eclaireurs, Visa, Emmaüs, la Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Etablissements de l'Enseignement Catholique (FNOGEC).
D'autres sont en cours auprès notamment de Solidarité-Jeunesses, Concordia, Slam-Productions.

Deux démarches particulières ont été conduites avec les services de l'Etat en Champagne-Ardenne avec Unis-Cité et en Haute-Normandie dans le département de Seine-Maritime avec l'Arche.

La majorité des visites et des auditions ont pu être conduites avec la participation des services de l'Etat des DRJSCS des régions Auvergne, Alsace, Aquitaine, Bretagne, Franche-Comté, PACA, Poitou-Charentes, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et en liaison avec les Directions Départementales du Rhône, de la Loire, des Côtes d'Armor, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne.

---

[20] Le nombre d'organismes contrôlés dans le cadre de l'intermédiation sont comptabilisés dans le contrôle des organismes locaux.

2.3 Les premiers enseignements

- Trois motifs principaux de déclenchement du contrôle sont constatés :

- Risques de substitution à l'emploi (annonce d'emploi, position de subordination…) ;
- Malaise du volontaire (malaise, désaccord, plainte du volontaire …) ;
- Conditions d'exercice de la mission (nombre d'heures, indemnités, congés...).

- Les modifications demandées par l'Agence suite à ces contrôles :

- Des missions mieux identifiées au regard des postes de salariés et de l'objet des associations ;
- Une terminologie plus adaptée ;
- Une meilleure visibilité du Service Civique notamment sur le site des organismes (il a été en effet constaté qu'aucune des structures contrôlées ne respectaient les obligations des organismes fixées dans le cadre de la communication[21])
- Un tutorat mieux formalisé et la mise en place d'un accompagnement au projet d'avenir ;
- Le versement de l'indemnité complémentaire ;
- Des efforts en matière de mixité sociale ;
- Une meilleure animation en direction des organismes tiers qui accueillent des volontaires dans le cadre de l'intermédiation (cf. *infra*).

- Un impact positif est souligné par la majorité des volontaires rencontrés au cours des contrôle formalisés (terminés ou en cours) tant du point de vue de leur expérience d'engagement personnel que de leur acquisition de compétences transférables dans leur parcours d'insertion professionnelle.

- Des difficultés sont identifiées dans le cadre des procédures d'intermédiation.

  En effet, la mise à disposition est une organisation exigeante pour l'organisme agréé qui engage sa responsabilité quant à la nature des missions et des conditions d'accueil des volontaires. Elle s'apparente parfois au seul placement de volontaires dans des organismes tiers s'il n'existe pas de projet de fédérer ce qui implique alors la mise en place de modalités de coordination et d'animation bien définies. Ces modalités doivent permettre de garantir l'état d'esprit du Service Civique et une animation collective notamment en direction des tuteurs et des volontaires.

  Un décalage est parfois constaté entre l'ambition des associations nationales et la réalité des missions et des conditions d'accueil des volontaires dans les organismes d'accueil.
  Des organismes d'accueil souvent motivés par un accès plus facile au programme et la prise en charge par une association nationale des aspects administratifs n'ont pas toujours compris l'état d'esprit du Service Civique et les principes en découlant. Enfin peut être constaté un positionnement des associations agréées parfois inadapté qui peut faire croire aux organismes locaux que le Service Civique doit passer par les seules associations nationales et que de ce fait l'agrément et le soutien des services déconcentrés ne sont pas utiles.

[21] « Mentionner que la structure, dans toutes les actions de communication effectuées sur le Service Civique, bénéficie du soutien de l'Etat et de l'Agence du Service Civique et utiliser l'identité visuelle « Service Civique » et le logo selon les modalités définies par l'Agence du Service Civique et de lui soumettre pour avis avant toute publication »

En conclusion

La première année de mise en œuvre du contrôle conforte les principes énoncés dans l'instruction du 30 mai 2011 :

- La notion de contrôle peut s'inscrire naturellement dans le cadre d'un suivi « renforcé », assuré par les personnes qui instruisent l'agrément et pas systématiquement comme une fonction séparée et autonome ;
- Si le contrôle n'est pas le cœur de métier et de compétence de la majorité des agents chargés du service civique, leur travail de soutien, d'accompagnement, d'expertise, contribue logiquement à l'indispensable travail de contrôle ;
- Il semble préférable de fonder l'intervention auprès des organismes essentiellement sur l'aspect qualitatif (respect de « l'esprit de la loi »). De cette démarche s'ensuivra la démarche d'un contrôle plus approfondi si cela s'avère nécessaire. Les deux démarches sont liées : l'une sert l'autre : des manquements observés dans le cadre d'une procédure de suivi peuvent aboutir au retrait de l'agrément délivré.

Les chiffres du contrôle

- Au titre des programmes régionaux :
- 416 contrôles des organismes locaux réalisés par les services déconcentrés (20% des organismes[22])
- Environ 1000 volontaires auditionnés.

- Au titre du programme national :
- 6 contrôles des organismes nationaux réalisés par l'Agence sur 28 sites
- 105 volontaires auditionnés

Les premiers enseignements

Au regard de l'ensemble des informations collectées et compte tenu de l'expertise conduite par les services, il est reconnu que les contrôles réalisés révèlent le plus souvent un impact positif pour les jeunes et pour les organismes et une adhésion à l'état d'esprit du Service Civique.

Les bonnes pratiques

Les regroupements de volontaires et les rencontres organisées avec les volontaires sont particulièrement signalés au titre des bonnes pratiques contribuant à apporter de la qualité au Service Civique

Les risques identifiés concernent principalement :

- La substitution d'emploi ;

- L'équilibre parfois difficile à trouver entre la mission de Service Civique et un travail rémunéré ;

- Le défaut de tutorat et de prise en compte de la préparation au projet d'avenir ;

- La stratégie de placement de certains organismes nationaux dans le cadre de l'intermédiation.

[22] 2289 organismes ont recruté en 2011, dont 200 organismes nationaux.